Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2022

(Conformément aux dispositions des articles L.2121-25 et R.2121 du CGCT)

<u>Etaient présents</u>: Didier BOURNAT - Hélène VERNADAT - Roger LAMADON - Dominique PRADEL - Hélène FAUGÈRE - Jean-Patrick CAZAL - Françoise BONNET - Karine CHAMPOMMIER - Cyrille KLYSZ - Bernard LARVIN

Secrétaire de séance : Hélène VERNADAT

Date de convocation: 30/09/2022

Modification des statuts du Syndicat mixte de Sioule & Morge

M. le Maire expose que lors de sa réunion du 25 juin 2022, le Comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge a approuvé un projet de modification de ses statuts. Cette modification des statuts permet :

- De définir les limites de la compétence « eaux pluviales » notamment par rapport à la compétence « voirie » des communes (article 2.2),
- D'élargir les habilitations du Syndicat en matière de prestations de services, notamment dans l'objectif que ces dernières visent l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et l'activité de conseil en la matière (article 2.3); cette modification fait suite à des observations reçues du Sous-Préfet de Riom,
- D'ajouter l'obligation que le Comité Syndical se prononce en cas de transfert ou de reprise d'une compétence optionnelle par une Commune, et de préciser également que la date de prise d'effet du transfert sera le 1er janvier de l'année qui suit la date de la délibération (articles 6.1 et 6.2),
- De modifier le nombre de membres du Bureau pour qu'il soit identique au nombre de membres élus des Conseils d'Exploitation du Syndicat (article 7.3).

Ce projet de modification des statuts est à présent soumis au vote des organes délibérants des membres du Syndicat. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative N° 1 au budget principal de l'exercice 2022

Considérant que les crédits ouverts à l'article 66111 du budget principal de l'exercice 2022 sont insuffisants en raison de l'augmentation du taux d'intérêt des emprunts, M. le Maire propose de modifier l'inscription budgétaire comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Bâtiments publics	615221	200,00€		
Intérêts réglés à l'échéance			66111	200,00 €
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		200,00 €		200,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve la décision modificative présentée cidessus.

Admission en non-valeur d'un titre de recettes de l'année 2019 du Budget d'exploitation du Bar communal

Sur proposition du comptable du Trésor, par courrier explicatif du 12 juillet 2022, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes № 8 de l'exercice 2019 (remboursement charges de la taxe des ordures ménagères) pour un montant de 351,12 €. Les crédits sont inscrits en dépense au budget annexe du bar communal de l'exercice en cours.

Bulletin municipal

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, accepte le devis de la Société i.Combrailles de Pionsat pour la mise en page et l'impression du bulletin 2022, au prix de 1 028,63 € TTC pour 220 exemplaires. Cette année, le journal sera édité sur papier recyclé.

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée que le nouveau site est désormais terminé. La formation destinée au groupe de personnes chargé de faire vivre le site est prévue le 24/10/2022 en mairie. Après cela, le site sera mis en ligne.

Eclairage public

M. le Maire rappelle la décision du Conseil municipal, dans sa séance du 7/04/2022, de faire réaliser, sur proposition du Syndicat Electrique, la rénovation en LED de l'ensemble de l'éclairage public et le choix de coupure de 23 h à 6 h. Depuis cette décision, la commune n'a aucune information sur l'état d'avancement de ce dossier. Il est donc décider de relancer le Syndicat électrique.

Illuminations de Noël

Après discussion, le Conseil municipal décide de réduire de 2 semaines le temps de fonctionnement des illuminations : elles seront allumées du 9/12/2022 au 8/01/2023. Le lancement aura lieu le 9 décembre, à 19 h, avec l'Auberge des Combrailles, où toute la population est invitée à se réunir pour partager un petit vin chaud.

Pour rappel, le conseil municipal a fait le choix de poursuivre le renouvellement des décors engagé en 2021.

Jean-Patrick Cazal, coordinateur de ce dossier, est chargé d'organiser la pose des illuminations qui sera faite par les élus.

OUESTIONS DIVERSES

- <u>Correspondant incendie/secours</u>: Sur demande de M. le Préfet du Puy-de-Dôme que chaque commune ait un référent incendie/secours désigné par arrêté municipal, M. le Maire informe l'assemblée qu'il propose la désignation de Jean-Patrick CAZAL.
- <u>Cérémonie du 11 novembre</u> : Elle aura lieu à 10 h au monuments aux Morts en présence des sapeurs-pompiers de Servant. Il sera demandé à deux jeunes de la commune de lire le discours. Un vin d'honneur clôturera cette cérémonie.
- <u>Téléthon</u>: L'édition 2022 sera organisée à Moureuille en collaboration avec la commune de Servant. La 1ère réunion pour l'organisation est programmée le 8 octobre à la salle des Associations.
- <u>Manifestation pour l'association « Ice for Life »</u>: M. le Maire explique à l'assemblée que Chantal et Renaud BRUNAUD, gérants de l'auberge communale, ont décidé d'organiser, en collaboration avec la municipalité, une soirée caritative, le 12 novembre 2022 à la salle des fêtes, en faveur de la lutte contre la maladie de Charcot dont est atteint Tony RAULT, originaire de Moureuille.

La séance est levée à 21 h.

Le Maire,

Didier BOURN